

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

APPROBATION DU CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ECHO MUSICAL NANTEUILLAIS

Le Maire de Ruffec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de prestation avec L'écho musical Nanteuillais, représenté par Natacha Caillet,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour dynamiser le centre-ville à l'occasion de la fête nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de prestation avec L'écho musical Nanteuillais, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 13 juin 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER





E.M.N

L'ECHO MUSICAL NANTEUILLAIS

Banda - fanfare

Veillez retourner un exemplaire de ce contrat signé
à Mme CAILLET Natacha
7, Chez Taupignon 16700 NANTEUIL EN VALLEE

CONTRAT

Il est convenus ce qui va suivre entre :

M. *Chierry Bastien*
~~Demeurant à~~
Agissant en qualité de *Maire*

au nom de l'association : *Mairie de Ruffec*

Et Mme CAILLET Natacha
Présidente de l'Echo Musical Nanteuillais

Que l'Echo Musical Nanteuillais s'engage à assurer la partie musicale

Le *13/07/2023* à *Ruffec*

de *11 h 00* à *00 h 00*

*animation centre-ville + déambulation aller et retour
ou stade par feu d'artifice*

Et que l'organisateur s'engage à verser la somme de 120 euros (CENT VINGT EUROS) à l'issue de la prestation (que la déclaration SACEM doit être effectuée par l'organisateur) et qu'une boisson gratuite sera offerte à chaque musicien et aux accompagnateurs.

Fait Chez Taupignon,
Le *30/05/2023*

Fait à *Ruffec*,
le *13/06/2023*

La Présidente

le (la) Président(e) de *Mairie*
de *Ruffec*

Le Règlement sera à envoyer au Trésorier de L'Echo Musical Nanteuillais :
M. MASSIAS Gilbert
Chez Bouquet
16700 MOUTARDON



Récépissé de Déclaration de Création n° W161002202 délivré par la Préfecture
Apparut au journal officiel n° 39 du 29 septembre 2007 139^e année

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230622-039_COM_23-CC
Date de réception : 2023/06/23